



Litige familial avec mon père

Par **pouetre**, le **05/05/2012 à 17:50**

Bonjour,

Ma femme et moi sommes en froid avec mon père depuis Novembre 2011 suite à une insulte proféré envers notre fils âgé de 2 mois à l'époque.

Aujourd'hui il nous menace de prendre un avocat car une visite par mois, pour qu'il voye son petit-fils, ne lui suffit pas, hors malgré notre différent je fais quand même l'effort d'aller chez lui. Depuis quelques jours nos rapports se sont détérioré et je ne souhaite plus le voir du tout, donc ne plus avoir de contact, le hic c'est notre fils (8 mois aujourd'hui). Puis-je refuser à mon père de voir notre fils? Quels sont mes droits et ses droits à lui??

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Mr POUETRE

Par **amajuris**, le **05/05/2012 à 18:06**

bjr,

seul l'article 371-4 indique que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants.

seuls des motifs graves peuvent obstacle à ce droit.

donc vous pouvez refuser à votre père de voir son petit fils.

si votre père n'est pas satisfait il devra demander au juge aux affaires familiales de fixer les modalités des relations et son grand père.

vous pourrez à cette occasion expliquez au JAF les raisons de votre attitude.

cdt

Par **pouetre**, le **05/05/2012** à **18:18**

Merci pour votre réponse.

Notre fils est un prématuré, né à 7 mois de grossesse, il a vécu sous intubateur et sondage les 3 premières semaines de sa vie. A cause de tous ses tubes qui l'aidait à respirer et à se nourrir il a eu les oreilles décollées, rien de grave biensur, mais mon père l'a comparé à un singe alors qu'il sortait de l'hôpital. Nous l'avons très mal pris surtout que toute la famille l'a approuvé, comment peut-on insulter son petit-fils de SINGE??

Es-ce un motif suffisant pour l'empêcher de le voir? Mon père ne comprend pas notre réaction et nous dis que c'était pour rire, ce jour-là mon père était sous l'emprise de l'alcool ainsi que la famille.

Cordialement,
Mr POUETRE

Par **cocotte1003**, le **06/05/2012** à **03:09**

Bonjour, votre fils est petit pour un droit de visite régulier. mai évitez d'interdire toutes relations car votre motif relève de la brouille "classique. Vous pouvez tres bien demander à votre pere de venir voir l'enfant à votre domicile, faites votre proposition par LRAR à l'occasion par exemple d'un anniversaire et tachez d'avoir des témoins, cordialement